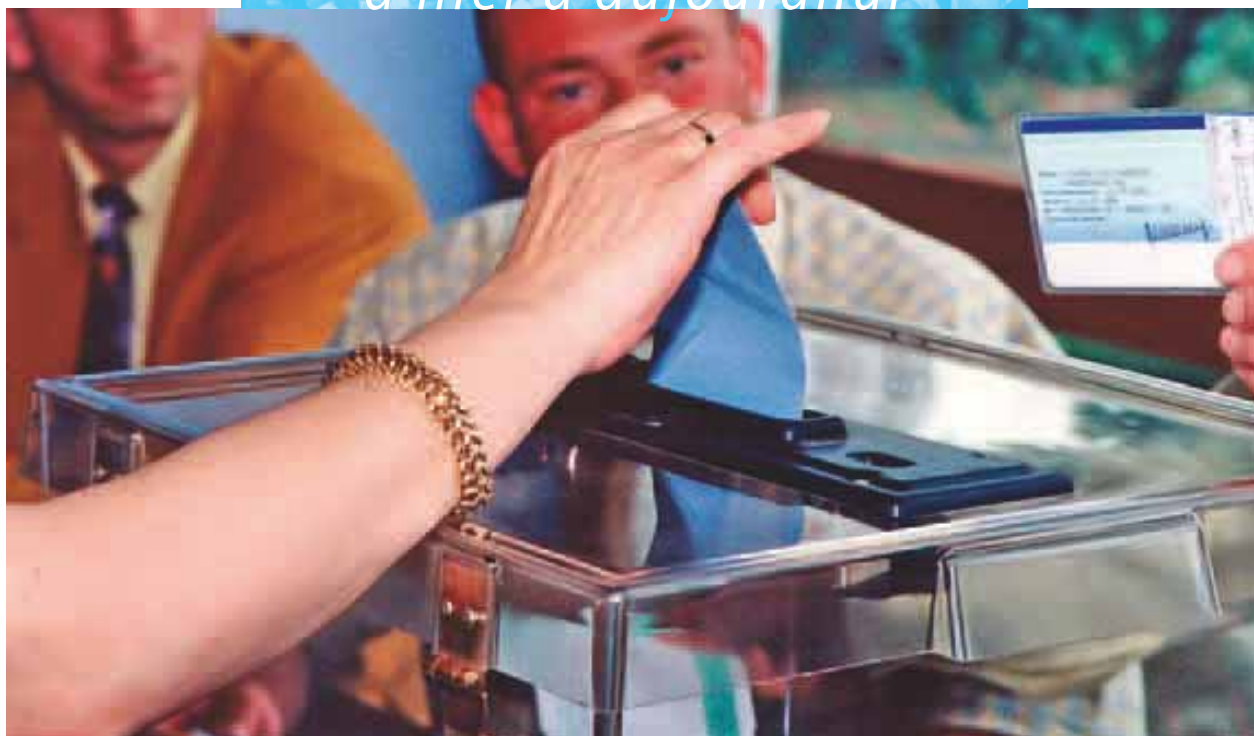


# parcours

d'hier à aujourd'hui



L'acte de voter est aujourd'hui un droit et un devoir. Mais en a-t-il toujours été ainsi ? Éléments de réponse.

## Essentielles élections

**D**epuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, les conditions pour être électeur ont évolué. Aujourd'hui, il suffit de disposer de la nationalité française -ou d'être citoyen européen pour les élections européennes et municipales- d'être majeur, de jouir de ses droits civils et politiques et d'être inscrit sur les listes électorales. Mais cela n'a pas toujours été aussi simple.

### Droit de vote

14 septembre 1791, la monarchie constitutionnelle est mise en place. La Souveraineté appartient à la Nation mais le droit de vote est res-

teint. À Frontignan la Peyrade comme dans le reste de la France, le suffrage est dit censitaire ; seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct ont le droit de voter. En 1848, la Seconde République adopte le suffrage universel masculin. Il ne sera plus remis en cause. Le vote devient secret, l'âge est porté à 21 ans, mais il faut avoir au moins 25 ans pour être élu. Ce n'est qu'en 1944 que le droit de vote est accordé aux femmes. Puis, en 1974, la majorité est abaissée à 18 ans.

### Exception locale

Le 6 janvier 1878, selon l'arrêté du

Préfet de l'Hérault, «*les électeurs de Frontignan sont divisés en deux sections. La 1<sup>ère</sup> a son siège au centre-ville et la seconde au hameau de La Peyrade*». Ces deux collèges électoraux élisent leurs propres conseillers qui, rassemblés, constituent le Conseil municipal. Il faudra attendre plus d'un siècle et la séance du 27 février 1992 pour que la procédure de suppression de ce sectionnement soit engagée. En 1997, vu son étendue et l'accroissement de sa population, Frontignan la Peyrade est divisée en 12 bureaux de vote. Aujourd'hui, avec 16 434 électeurs inscrits, 15 bureaux sont nécessaires (lire p14).